Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET DE L'HOMMAGE RENDU A TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que les dépôts de gerbes devant le monument aux Morts et au Cimetière Militaire des Tiges le 11 novembre 2022 nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du dépôt de gerbes au monument aux Morts le vendredi 11 novembre 2022,

- le stationnement sera interdit quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 9 heures à 11 heures 45;
- le stationnement sera réservé pour un bus de 10 heures 15 à 11 heures avenue du Cimetière Militaire à proximité du carrefour avec la rue du Souvenir Français;
- le stationnement sera réservé aux véhicules des participants de 10 heures 15 à 11 heures rue du Souvenir Français sur 10 emplacements ;
- la circulation sera interdite quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand de 11 heures jusqu'à la fin de la cérémonie (environ 11 heures 30);
- la circulation sera mise en sens unique avenue du Cimetière Militaire, dans le sens La Bolle / Les Tiges, à partir du 10 heures 15 jusqu'à la fin de la cérémonie (environ 11 heures).

Article 3 : Des panneaux signalant ces modifications et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4: Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5: Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 octobre 2022

Le Maire,

Bruno TOUSSAINT